



Saint-Cast-le-Guildo

Direction Générale des Services

Délibérations prises et sujets abordés lors de la séance du Conseil Municipal du Mardi 26 Novembre 2013 – 20 Heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean FERNANDEZ, Maire

Présents : Mme MICHEL, M. GIRARD, M. VILT, M. HEBANT, M. HERVE, Mme FOUCAULT-COULIBALY, Mme BOLLAERT, Mme CADOR, M. COJEAN, Mme GUEHENNEUC, Mme LEBLANC, Mme LEVAVASSEUR, M. LORRE, M. MENARD, M. MONTFORT, M. ROYAN, M. SCARDIN, Mme TILLON.

Absents excusés représentés : Mme KERROMES, Mme BRIENT, Mme ALLORY, M. BARRE, M. DUSFOUR, M. LAENNEC respectivement représentés par M. FERNANDEZ, M. GIRARD, M. MENARD, M. ROYAN, M. MONTFORT, Mme CADOR

Absents : M. ALLAIN, Mme ISERN.

Secrétaire de Séance : M. SCARDIN Patrick

*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

Après la prise en compte des observations formulées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

*

AFFAIRE N° 1 – CONSTRUCTION DE L'OFFICE DE TOURISME – VALIDATION DE L'ESQUISSE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2012 l'autorisant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer les pièces du marché correspondant. Il présente au Conseil Municipal l'Esquisse du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

. **VALIDE** l'Esquisse établi pour la construction de l'Office du Tourisme.

AFFAIRE N° 2 – GROUPE SCOLAIRE – LOT 2 – CLOTURE DU MARCHE SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe que l'entreprise LAME, titulaire du marché Gros Œuvre, pour les travaux de construction du groupe scolaire a été liquidée au 30 juillet 2013.

Par conséquent, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- . à prendre en compte le procès verbal de constat de la liquidation judiciaire du 30 juillet 2013, ci-joint.
- . de l'autoriser à passer un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise Peintures du Gouessant, afin de terminer les prestations engagées à l'origine du marché

. de l'autoriser à passer un marché supplémentaire avec cette même entreprise suite à une urgence impérieuse due à la liquidation de l'entreprise titulaire et à la sous-évaluation du marché dans de telles circonstances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- . **PREND ACTE** du procès verbal de constat de la liquidation judiciaire du 30 juillet 2013, ci-joint.
- . **AUTORISE** le Maire à passer un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise Peintures du Gouessant, afin de terminer les prestations engagées du marché initial.
- . **AUTORISE** le Maire à passer un marché supplémentaire avec cette même entreprise suite à une urgence impérieuse due à la liquidation de l'entreprise titulaire et à la sous-évaluation du marché dans de telles circonstances.

**AFFAIRE N° 3 – REHABILITATION DE LA SALLE D'ARMOR – CONSULTATION
REPLACEMENT PARQUET**

Monsieur Hervé, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la salle d'Armor, il a été décidé de remplacer le parquet existant

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le remplacement du parquet existant de la Salle d'Armor.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché correspondant.

**AFFAIRE N° 4 – AMENAGEMENT VOIRIE DE L'ESPACE AUTOUR DE L'OFFICE DE
TOURISME – CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la reconstruction de l'Office du Tourisme, un aménagement des espaces autour doit être réalisé.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude de cet aménagement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace autour de l'Office du Tourisme.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché correspondant.

AFFAIRE N° 5 – TARIFS COMMUNAUX 2014

Suite aux propositions de la Commission des Finances du 14 Novembre 2013, le Conseil Municipal fixe, par 18 Voix Pour et 7 Voix Contre (M. COJEAN, M. LORRE, M. MENARD + pouvoir de Mme ALLORY, M. MONTFORT + pouvoir de M. DUSFOUR, Mme TILLON) les tarifs communaux pour l'année 2013. Le principe de majoration adopté est d'environ 2 %.

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2013
DROITS DE PLACE	
Cirques	
1000 à 1500 places	554,00 €
800 à 1000 places	433,00 €
600 à 800 places	246,00 €
300 à 600 places	185,00 €
100 à 300 places	123,00 €
moins de 100 places	73,00 €
Autos-tamponneuses, manèges, autodromes enfantins	27,00 €
Manèges installés pour la saison - forfait du 15/5 au 15/9	1 251,00 €
Baladeuses pour glaces et friandises	14,00 €
	415,00 €
Autres attractions	2.91 €/m ² /jour mais perception minimum de 28.56 €
Stationnement sur la digue de voitures publicitaires	119.90
Occupation des trottoirs et chaussées (Commerçants) :	
. Quartier des Mielles	32,44 €
. Autres quartiers	18,41 €
. Square Pellion	55,13 €
Installations fixes sur Domaine Public	
. Quartier des Mielles	40,04 €
. Autres quartiers	23,82 €
Marché des Mielles en saison estivale	
. Si abonnement 12 lundis	2.25 € le mètre linéaire
. Commerçant occasionnel	4.25 €/mètre linéaire/jour de marché
Marché Quartier de l'Isle	
Hors saison	
. Abonné	Gratuité
. Commerçant occasionnel	Gratuité
Saison	
. Abonné (si abonnement du 15.06 au 15.09)	2.25 € le mètre linéaire
. Commerçant occasionnel	4.25 €/mètre linéaire
Marché du Guildo	Gratuité pour 2014
Hors saison	
. Abonné	Gratuité
. Commerçant occasionnel	Gratuité
Saison	
. Abonné (si abonnement du 15.06 au 15.09)	Gratuité
. Commerçant occasionnel	Gratuité
Occupation de la Place du Marché des Mielles à l'occasion de manifestations à titre lucratif	97,60 €
Occupation du Square Pellion par les commerces de "bouche"	55,13 €
Stationnement camion outillage et toute occupation d'une place de stationnement à des fins commerciales (interdit du 1er juin au 30 septembre inclus)	30,80 €

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2013
Taxe sur les activités commerciales à durée saisonnière	6,12 €
Occupation des trottoirs et chaussées par les entreprises ou les particuliers exécutant des travaux - à l'intérieur de l'agglomération	0.51 €/m ² /jour au-delà de 60 jours: 0.97 €/m ² /jour
REDEVANCE D'OCCUPATION DE TERRAINS COMMUNAUX PAR LES GENS DU VOYAGE	23.00 € par caravane par semaine . Si séjour inférieur à 1 semaine : calcul au prorata du nbre de jours d'occupation
LOCATION MATERIELS FESTIVITES	Forfait pour 3 jours, toute journée supplémentaire : + 50 %/jour ou au prorata de sa superficie
Podium	
5 m x 7,20 m	123,06 €
5 m x 7,20 m couvert	246,18 €
Barrières	5,97 € minimum à facturer puis 2,96 € l'unité
Chapiteau (8x8) sans montage ni démontage	246,18 €
<u>Gradins 300 places (si moins au prorata) :</u>	
. pour 300 places	349,15 €
. si moins	au prorata
Stands (l'unité, sans montage)	11,83 €
Grilles d'exposition (1,75 m/1m)	5,97 € minimum puis 2,96 €
Prêt matériel festivités aux Associations locales	gratuité
Associations extérieures	décision du Maire
Le matériel emprunté devra être rendu en l'état et en nombre	
Montage et démontage	suivant tarif horaire du Personnel
. Kiosque	202,67 €
. Chapiteau (5x5) sans montage ni démontage	160,24 €
Chapiteau (4x4) sans montage ni démontage	160,24 €
<u>Location autorisée aux Habitants de St-Cast le Guildo</u>	
. Chaises	6,00 € minimum à facturer puis 1,02 € l'unité
. Table avec ses deux bancs	7,80 €
. Table seule	6,00 € minimum à facturer puis 3,83 € l'unité
. 2 bancs	6,00 € minimum à facturer puis 3,83 € l'unité
Location compteur électrique à l'occasion de manifestations - à facturer à l'organisateur	32,00 €
UTILISATION DES VEHICULES ET ENGIN DU PARC MUNICIPAL	

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2013
<i>Aucune location à des particuliers</i> <i>Ces tarifs permettent le CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE Tarif</i> <i>horaire hors main d'œuvre</i>	
<i>balayeuse</i>	62,22 €
Tracto-pelle	37,35 €
Tracteur	37,35 €
Epareuse	37,35 €
Camions plus de 3,5 t	30,45 €
Fourgons - moins de 3,5 t	18,69 €
Véhicules légers	14,92 €
Mini-pelle	37,35 €
Nacelle	37,35 €
Tracteur Kubota	14,50 €
Tondeuse auto-portée	14,50 €
Tondeuse tractée	4,64 €
Compresseur	9,11 €
Taille haie	3,94 €
Débroussailleuse	4,06 €
Tronçonneuse	4,18 €
Tarrière	4,45 €
Cylindre	5,92 €
Motoculteur	4,45 €
Tarif horaire Main d'œuvre du Personnel des Services Techniques	
Salaire moyen d'un agent	19,50 €
INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES SUR TERRAINS PRIVES NON ENTRETENUS (Article L.2213-25 du C.G.C.T.)	Forfait d'intervention : 306.00 € auque s'ajoute le coût de la main d'œuvre et du matériel communal
VENTE DE CLES DANS LA ZONE PIETONNE	19,10 €
TARIFS TOILETTES PUBLIQUES	0.40 € / utilisation
CONCESSIONS DE CIMETIERE	
Concession de 15 ans	83,13 €
Concession de 30 ans	124,85 €
Concession de 50 ans	208,34 €
COLUMBARIUMS	
Concession de 10 ans	180,39 €
Concession de 15 ans	265,30 €
Concession de 30 ans	530,60 €
<u>Dépôt urne dans une case</u>	
. Dépôt de la 1ère urne dans une case du columbarium	Gratuité
. Ouvertures suivantes par les Services Techniques	29,22 €
VACATIONS FUNERAIRES	21,83 €

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2013
JARDIN DU SOUVENIR	
. Droit à dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	94,76 €
Concession emplacement plaque (aile du souvenir) sur une durée de 10 ans renouvelable	260,10 €
CAVE-URNE	
15 ans	520,20 €
30 ans	988,38 €
DROIT DE PLACE POUR LES CABINES PRIVEES SOUS AR VRO	
250.00 € pour 3 m ² maximum/an	
LOCATION CABINES DE PLAGE	
Juillet et Août	
la journée	9,03 €
une semaine <input type="text"/>	45,00 €
la quinzaine	81,14 €
le mois	132,14 €
les deux mois	202,67 €
trois semaines	107,15 €
Hors saison	
le mois	70,02 €
la quinzaine	45,59 €
LOCATION DES SALLES COMMUNALES	
Demande versement d'acompte à la réservation	Versement acompte au moment de la réservation correspondant à 30 % du montant de la location des salles
SALLE DES PIERRES SONNANTES (tarifs commune)	
sans cantine (journée)	155.04 € + 54.06 € de charges = 209.10 €
pour occupation le lendemain (jusque 17 H maxi)	77,52 €
cuisine	45.65
apéritif	58.34 € + 32.90 € de charges = 91.24 €
caution	montant égal à la location + les charges
réunion	
1/2 journée (9H/12H ou 14H/18H)	58.34 € + 32.90 € de charges = 91.24 €
journée (9H/18H)	116.74 € + 54.11 € de charges = 170.85 €
SALLE DES PIERRES SONNANTES (tarifs hors commune)	

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2013
sans cantine (journée)	180.54 € + 54.06 € de charges = 234.60 €
pour occupation le lendemain (jusque 17 H maxi)	103,20 €
cuisine	71,15 €
apéritif	83.84 € + 32.90 € de charges = 116.74 €
<u>réunion</u>	
1/2 journée (9H/12H ou 14H/18H)	83.84 € + 32.90 € de charges = 116.74 €
journée (9H/18H)	142.24 € + 54.11 € de charges = 196.35 €
caution	montant égal à la location + les charges
SALLE D AVAUGOUR	
expositions	108,22 €
hors saison	2 semaines pour le prix d'1 : . Dernière de Juin et 1ère de Juillet . Dernière d'Août et 1ère de Sept.
<u>réunion organisée par des personnes extérieures à la Commune</u>	
demi-journée	58.34 € + 32.90 € de charges 91.24€
journée	116.74 € + 54.11 € de charges = 170.85 €
caution	montant égal à la location + les charges
SALLE BEC ROND (tarifs commune)	
journée (avec office)	155.04 € + 54.06 € de charges = 209.10 €
pour occupation le lendemain (jusque 17 H maxi)	77,52 €
apéritif	58.34 € + 32.90 € de charges = 91.24 €
<u>réunion</u>	
1/2 journée (9H/12H ou 14H/18H)	58.34 € + 32.90 € de charges = 91.24 €
journée (sans office) (9H/18H)	116.74 € + 54.11 € de charges = 170.85 €
caution	montant égal à la location + les charges
SALLE BEC ROND (tarifs hors commune)	
journée (avec office)	180.54 € + 54.06 € de charges = 234.60 €

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2013
pour occupation le lendemain (jusque 17 H maxi)	103,20 €
apéritif	83.84 € + 32.90 € de charges = 116.74 €
<u>réunion</u>	
1/2 journée (9H/12H ou 14H/18H)	83.84 € + 32.90 € de charges = 116.74 €
journée (sans office) (9H/18H)	142.24 € + 54.11 € de charges = 196.35 €
caution	montant égal à la location + les charges

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2013
SALLE PENTHIEVRE (tarifs commune)	
réunion	
1/2 journée (9H/12H ou 14H/18H)	58.34 € + 32.90 € de charges = 91.24 €
journée (9H/18H)	116.74 € + 54.11 € de charges = 170.85 €
Expositions	108,22 €
Hors saison	<u>2 semaines pour le prix d'1 :</u> . Dernière de Juin et 1ère de Juillet . Dernière d'Août et 1ère de Sept.
caution	montant égal à la location + les charges
SALLE PENTHIEVRE (tarifs hors commune)	
réunion	
1/2 journée (9H/12H ou 14H/18H)	83.84 € + 32.90 € de charges = 116.74 €
journée (9H/18H)	142.24 € + 54.11 € de charges = 196.35 €
Expositions	133,72 €
Hors saison	<u>2 semaines pour le prix d'1 :</u> . Dernière de Juin et 1ère de Juillet . Dernière d'Août et 1ère de Sept.
caution	montant égal à la location + les charges
MAISON DES ARTISANS	
1 exposant	191,00 €
2 exposants durant la même période	
Hors saison	<u>2 semaines pour le prix d'1 :</u> . Dernière de Juin et 1ère de Juillet . Dernière d'Août et 1ère de Sept.
caution	montant égal à la location + les charges
GALERIE DU PORT	
1 semaine	104,04 €
DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS	68.95 €/an/nombre de places de stationnement autorisé
BULLETIN MUNICIPAL	
Abonnement pour 10 numéros	22,64 €
Tarif au numéro	2,70 €

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2013
PHOTOCOPIE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES	
<u>Format A4</u>	
papier blanc encre noire	0.20€/par page
papier blanc encre couleur	0.25€/par page
papier couleur encre noire	0.30€/par page
papier couleur encre couleur	0.35€/par page
<u>Format A3</u>	
papier blanc encre noire	0.30€/par page
papier blanc encre couleur	0.35€/par page
papier couleur encre noire	0.35€/par page
papier couleur encre couleur	0.40€/par page
CD-ROM	2,80 €
Fax	2,30 €
fax page suivante	2,00 €
DROIT DE VOIRIE PARKING MYTILICULTEURS AUX QUATRE-VAULX	390,00 €
TARIF DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE (facturés aux Particuliers)	8,57 €
	7,19 €
	1,38 €

TARIFS PORTUAIRES TTC 2014

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2013
MOUILLAGES DE LA FRESNAYE	
Location annuelle d'un corps mort communal	136,68 €
RECHERCHE D'UN EMPLACEMENT DE MOUILLAGE	
<u>Sur le site de la Fresnaye</u>	
recherche par les Services Techniques	58,14 €
recherche par un plongeur	231,54 €
LOCATION DE RATELIERS A ANNEXES (La Fresnaye - La Bouvette - le Port de St-Cast)	
annexe debout (occupation à 0,80 m²)	38,76 €
FOURRIERE BATEAUX ET ANNEXES	54,06 €
LOCATION DES CABINES DU PORT	
cabine	212,16 €

TARIFS DE BUSAGE TRAVAUX POUR LES PARTICULIERS ACCES DE PROPRIETES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2013
Fournitures	
Tuyaux	
Tuyau - diamètre 250	17,34 €
Tuyau - diamètre 300	18,36 €
Tuyau - diamètre 400	25,09 €
Matériaux de remblai (diamètre 250 - 300 - 400)	9,89 €
Béton pour tête de pont	19,48 €
Mise en place	
Tuyaux (diamètres 250 - 300 - 400)	15,20 €
Matériaux de remblai (diamètres 250 - 300 ou 400)	5,61 €
Tête de pont	19,48 €
Fourniture et Mise en place	
diamètre 250	48,04 €
diamètre 300	49,06 €
diamètre 400	55,79 €
Confection Tête de pont	38,96 €
Confection Regard 500x500 tampon et grille en fonte	168,71 €

AFFAIRE N° 5-A – TARIFS 2014 DES CAMPINGS CONCEDES A LA S.A.S DES CAMPINGS DE SAINT-CAST LE GUILDO

Madame Marie-Madeleine MICHEL, Adjointe au Maire en charge des Finances, soumet au Conseil Municipal les propositions de tarifs formulées par le concessionnaire « S.A.S les Campings de Saint-Cast le Guildo pour l'année 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les tarifs proposés par la « S.A.S Les Campings de Saint-Cast le Guildo » pour l'année 2014 qui s'établissent comme suit :

	CAMPING LES MIELLES			CAMPING LA CRIQUE			CAMPING DES 4 VAULX		CAMPING LE CLOS TRANQUILLE	
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014
	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014
Emplacement	5.70	8.50	10.50	4.10	5.80	7.20	4.10	5.10	3.30	4.10
Campeur	3.70	4.90	6.10	3.40	4.30	5.30	3.80	4.80	3.40	4.20
Enfant (2-7 ans)	1.85	2.45	3.05	1.70	2.15	2.65	1.90	2.40	1.70	2.10
Animal (chien - chat)	1.60	2.20	2.70	1.60	2.20	2.70	2.00	2.50	1.90	2.30
Véhicule	1.95	2.50	3.00	2.00	2.30	2.80	2.10	2.50	1.70	2.10
Electricité -6 ampères	4.40	5.20	6.50	4.10	4.70	5.00	3.50	4.30	3.20	3.90
Electricité +6 ampères										
Tarif visiteur	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Forfait camping-car 1 emplacement + 2 personnes	13.10	18.30	22.70	10.90	14.40	17.80	11.70	14.70	10.00	12.50

TARIFS LOCATIONS 2014

Camping les Mielles ****

Tarifs 2014 TTC TVA - 10%	Mobile home 2 chambres		Mobile home 3 chambres	
	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl
15/03-05/07 30/08-15/11 Promo : 7 nuits au prix de 6 14 nuits au prix de 11	455 € 390€ 3jours/2nuits : 130€ Week-End fériés * 4jours/3nuits : 228€	65 €	525 € 450€ 3jours/2nuits : 150€ Week-End fériés * 4jours/3nuits : 258€	75 €
05/07-12/07	532 €	76 €	602 €	86 €
12/07 - 02/08	616 €	88 €	686 €	98 €
2/08 - 16/08	770 €	110 €	840 €	120 €
16/08 - 23/08	672 €	96 €	742 €	106 €
23/08 - 30/08	532 €	76 €	602 €	86 €
Options	Terrasse en bois : + 5,00 € / nuit Terrasse en bois couverte : + 10,00 € / nuit			

* week-end fériés et ponts : 01/05, 08/05, 29/05, 08/06
Frais de dossier : 20€ (-50% pour séjours de moins de 7 nuits)

Camping la Crique ***

Tarifs 2014 TTC TVA - 10%	Mobilhome 'classic' 2 chambres		Mobilhome toile 'Tit'home'	
	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl
15/03-05/07 30/08-15/11 Promo : 7 nuits au prix de 6 14 nuits au prix de 11	434 € 372€ 3jours/2nuits : 124€ Week-End fériés * 4jours/3nuits : 222€	62 €	287 € 246€ 3jours/2nuits : 82€ Week-End fériés * 4jours/3nuits : 141€	41 €
05/07-12/07	518 €	74 €	329 €	47 €
12/07 - 02/08	602 €	86 €	455 €	65 €
2/08 - 16/08	749 €	107 €	560 €	80 €
16/08 - 23/08	658 €	94 €	511 €	73 €
23/08 - 30/08	518 €	74 €	329 €	47 €
Options	Mobilhome 'class +' (4/6 personnes avec terrasse couverte) = +15€/nuit			

* week-end fériés et ponts : 01/05, 08/05, 29/05, 08/06
Frais de dossier : 20€ (-50% pour séjours de moins de 7 nuits)

Le Clos Tranquille **

Tarifs 2014 TTC TVA - 10%	Mobilhome 'classic' 2 chambres		Mobilhome toile 'Tit'home'	
	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl
01/07-12/07	427 €	61 €	322 €	46 €
12/07 - 02/08	483 €	69 €	357 €	51 €
2/08 - 16/08	546 €	78 €	406 €	58 €
16/08 - 23/08	511 €	73 €	371 €	53 €
23/08 - 31/08	483 €	69 €	357 €	51 €
Options	Terrasse en bois : + 5,00 € / nuit Terrasse en bois couverte : + 10,00 € / nuit			

Frais de dossier : 20€

TARIFS PARCELLES AU FORFAIT 2014

	LES MIELLES			LA CRIQUE		LE CLOS TRANQUILLE
	Petite parcelle	Moyenne parcelle	Grande parcelle	Vue mer	Autres	PARCELLE
	2014	2014	2014	2014	2014	2014
LOCATION	2 730.00 €	2 940.00 €	3 330.00 €	3 330.00 €	2 940.00 €	1 680.00 €
ELECTRICITE	270.00 €	270.00 €	270.00 €	270.00 €	270.00 €	270.00 €
TOTAL	3 000.00 €	3 210.00 €	3 600.00 €	3 600.00 €	3 210.00 €	1 950.00 €

AFFAIRE N° 6-A – TARIFS TTC SERVICE D’EAU POTABLE – ANNEE 2014

Suite à l’exposé de Madame Marie-Madeleine MICHEL, Adjointe au Maire en charge des finances, et au vu du contrat de Délégation du Service Public d’eau potable est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, Mme MICHEL demande au Conseil Municipal de maintenir les tarifs correspondants

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE**

Par 21 Voix Pour

Et 4 Voix Contre (M. MENARD + pouvoir de Mme ALLORY, M. MONTFORT + pouvoir de M. DUSFOUR)

- **MAINTIEN** les tarifs de la part communale pour l’année 2014 comme suit :

- Part fixe annuelle pour un diamètre de compteur de compteur compris entre 15 mm et 50 mm : **58.23 € HT**
- Part fixe annuelle pour un diamètre de compteur supérieur ou égal à 60 mm : **598.26 € HT**

- prix du m3 consommé :

Tarif dégressif HT suivant tranche

N° 1	0 à 100 m3.....	0.857 € HT
N° 2	101 à 500 m3	0.852 € HT
N° 3	501 à 1000 m3	0.725 € HT
N° 4	1001 à 2000 m3	0.593 € HT
N° 5	au-delà de 2001 m3	0.511 € HT

AFFAIRE N° 6-B – TARIFS TTC SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014

Suite à l'exposé de Madame Marie-Madeleine MCIHEL, Adjointe au Maire en charge des Finances, et au vu du contrat de Délégation du Service Public d'assainissement qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, Mme MICHEL demande au Conseil Municipal de maintenir les tarifs correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE**

Par 21 Voix Pour

Et 4 Voix Contre (M. MENARD + pouvoir de Mme ALLORY, M. MONTFORT + pouvoir de M. DUSFOUR)

- **MAINTIEN** les tarifs de la part communale d'assainissement pour l'exercice 2014 comme suit :

- Part fixe annuelle :**59.55 € HT**
- Prix du m3 assujetti à l'assainissement :**0.855 € HT**

AFFAIRE N° 7 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR – TIRES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE – ANNEES 2010, 2011 ET 2012

Madame MICHEL, Adjointe en charge des Finances, expose à l'Assemblée que malgré les poursuites engagées restées sans résultat, plusieurs titres de recettes sont irrécouvrables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **EST FAVORABLE** à l'admission en non-valeur des titres suivants émis à l'encontre de :

BUDGET COMMUNE

Année 2010

- Titre 131 – Cantine 2.20 €
- Titre 567 – Occupation domaine public 1 523.58 €

Année 2011

- Titre 294 – Cantine 21.30 €
- Titre 310 – Garderie 2.10 €
- Titre 92/166/303/380/460 – Loyer 1 066.45 €

Année 2012

- Titre 740 – Cantine 18.80 €
- Titre 740 – Cantine 2.35 €
Titre 687 – Cantine 4.20 €

AFFAIRE N° 8 – CHANGEMENT DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE APPLICABLE AU BUDGET ANNEXE DU PORT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :
Considérant la création du Budget Annexe du Port,
Considérant qu'actuellement la nomenclature utilisée par le budget annexe du port est la M14.

Considérant que la nomenclature M4 doit obligatoirement s'appliquer aux activités relevant d'un SPIC mais que sa mise en œuvre n'est pas automatique et qu'elle doit faire l'objet d'une délibération pour sa mise en application.

Le budget annexe d'un SPIC doit s'équilibrer en dépenses et en recettes (art. L 2224-1 du CGCT). Le budget général de la collectivité de rattachement n'a pas vocation à équilibrer le budget du SPIC et inversement. Toutefois l'alinéa 2 de l'article L 2224-2 du CGCT prévoit 3 dérogations à ce principe d'équilibre. Ainsi la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement

. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ainsi, l'assemblée délibérante peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général à condition de la motiver et de la justifier notamment en fixant les règles de calcul et les modalités de versement ainsi que les exercices concernés.

Le fonctionnement du service public – budget annexe du port – a versé une participation financière pour la réalisation d'un port en eaux profondes qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs de ce SPIC, ne peuvent être financés sur une augmentation des tarifs.

. D'ici janvier 2014, les dépenses à prévoir : amortissement de cette participation financière à hauteur de 486 572 € pendant 6 ans puis 22 272 € pendant 3 ans

. Prêt DEXIA où les intérêts varient selon le taux de change (EUR/CHF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-2,

. Considérant les particularités propres à ce SPIC,

. Considérant l'exposé de Mr le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE

. **DECIDE** que la nomenclature comptable M4 est appliquée au budget annexe du Port à compter du 01/01/2014.

. **AUTORISE** le budget principal de la commune à verser une subvention d'équilibre.

. **DIT** que les versements d'un budget à l'autre se feront par échanges de titres de recettes et de mandats de paiement à établir en fin d'exercice une fois que les comptes sont définitifs.

. **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

AFFAIRE N° 9 – RESIDENCE CAP ARMOR – DEMANDE D'AUTORISATION DE PROROGER LE DELAI DE LA CONDITION RESOLUTOIRE DE LA PROMESSE DE VENTE SIGNEE AVEC LA « SNC SAINT-CAST LE GUILDO LOISIRS »

Monsieur FERNANDEZ, Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1 en date du 12 avril 2012 autorisant le Maire à signer au bénéfice de la SNC ST-CAST LE GUILDO LOISIRS la promesse de vente portant sur les terrains cadastrés AL 173 pour partie, AL 172 et les délaissés bordant AL 172, pour un total de 11.900 m² au prix de 2.110.500 € H.T pour la réalisation d'une résidence de tourisme. Il informe l'Assemblée que la SNC SAINT CAST LE GUILDO LOISIRS a sollicité une nouvelle prorogation de la clause résolutoire au 31 décembre 2014.

Il ajoute que la SNC SAINT CAST LE GUILDO LOISIRS souhaite faire évoluer ce projet de la marque Pierre et Vacances à la marque Pierre et Vacances Premium en rendant plus haut de gamme la future offre de services de la résidence et en agrandissant l'espace Bien-Etre permettant d'étendre à une clientèle externe des séances de soins et massages notamment.

La SNC SAINT CAST LE GUILDO LOISIRS s'engage par ailleurs :

- à verser, le jour de la signature de la prorogation de l'acte de vente, une indemnité d'immobilisation de 100 000€ à la ville qui en conservera le bénéfice même si le projet ne se réalise pas mais qui s'imputera sur le prix en cas de confirmation de la vente.
- à prendre en charge la 1^{ère} tranche du volet paysager en bordure de la place du marché

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet acte

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 21 Voix POUR
2 Voix CONTRE (M. MONTFORT + pouvoir de M. DUSFOUR)
2 Abstentions (M. MENARD + pouvoir de Mme ALLORY)**

. **AUTORISE** le Maire à signer la prorogation de l'acte de vente au 31 décembre 2014 annexée à la présente délibération

. L'établissement des actes sera confié à Maître Jean LUSTEAU, Notaire à MATIGNON et à Maître Jean-François MARTIN, Notaire à Paris annexé à la présente délibération

Les frais notariés de cet avenant seront supportés par la « SNC SAINT-CAST LE GUILDO LOISIRS »

AFFAIRE N° 10 – PRIME DE FIN D'ANNEE 2013 ALLOUEE AU PERSONNEL

Suite à l'exposé de Monsieur Jean François GIRARD, Adjoint en charge du personnel,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de fixer à **424 €** la prime de fin d'année allouée au personnel communal pour l'année 2013 considérant l'augmentation de 0,9 % de l'indice des prix à la consommation

- **PRECISE** que celle-ci sera versée à certaines catégories de personnels à savoir ;

- personnel stagiaire à temps complet et à temps non complet
- personnel titulaire à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- **RAPPELLE** que celle-ci est calculée au prorata du temps de travail, de la date d'embauche du personnel et de la date du départ éventuellement

AFFAIRE N° 11 – DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE – ECOLE « Les Terre-Neuv@s »

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, compétent pour la création ou la transformation des écoles publiques du 1er degré (en application des articles L.2121-30 du code général des collectivités territoriales et L.212-4 du code de l'Education), de se prononcer sur leur appellation officielle.

La Ville de Saint-Cast le Guildo a construit un groupe scolaire situé à proximité du bourg qui ouvrira ses portes le 6 janvier 2013.

Il est proposé de donner à ce nouveau groupe scolaire la dénomination suivante :

Ecole « Les Terre-Neuv@s »

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

. **EMET** un avis favorable à l'attribution du nom : **Ecole « Les Terre-Neuv@s »** pour le nouveau groupe scolaire

AFFAIRE N° 12 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Dans le prolongement de la réunion du Comité Syndical du 29 Octobre 2013, le Président du Syndicat d'Electricité nous informe que celui-ci a adopté les nouveaux statuts du Syndicat Département d'Electricité. Il précise notamment que la refonte des statuts a pour objet de tenir compte de l'évolution de l'Intercommunalité et des nouveaux textes sur l'énergie.

Les principales modifications portent sur :

- . des précisions sur la compétence « éclairage public »
- . l'intégration de nouvelles missions possibles notamment en énergie, en électricité et gaz, en télécommunications
- . l'adhésion possible des EPCI au SDE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, chaque commune adhérente doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification sur ces nouveaux statuts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

AFFAIRE N° 13 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE SARP OUEST POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Gérard VILT, adjoint au Maire chargé des travaux, demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société SARP OUEST pour les travaux d'assainissement des bâtiments communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la société SARP OUEST pour les travaux d'assainissement des bâtiments communaux annexée à la présente délibération.



ASSAINISSEMENT
MAINTENANCE INDUSTRIELLE
COLLECTE DE DECHETS SPECIAUX

Sarp Ouest Sanit
ZI Des Châtelets 22440 Ploufragan
Tél : 02 96 76 64 64 – Fax : 02 96 76 60 66
sarpouest.stbrieuc@veolia-proprete.fr

Sarp Ouest Sanit
ZA Haute lande 22380 Saint Cast Le Guildo
Tél : 02 96 41 09 45 – Fax : 02 96 41 09 43
sarpouest.stcast@veolia-proprete.fr

CONVENTION

N° ES – 13-07-0587

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

La présente convention est conclue entre :

MAIRIE DE ST CAST
1 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
22380 ST CAST LE GUILDO

Représenté par **M LE MAIRE M FERNANDEZ**
Tel. **02 96 41 80 18**

Contact : **Monsieur DUCASTEL (Directeur des services techniques)**
Tel. **06.11.51.16.20**

DENOMME CI-APRES LE CLIENT

D'UNE PART

Et

La Société SARP OUEST

dénommée ci-après « **La SOCIETE SARP OUEST** »

dont l'adresse est

ZA Haute Lande
22380 Saint Cast Le Guildo

Représentée par **M. Laurent BOURGEVIN** Directeur d'Agence

Inscrite au registre du commerce de NANTES

sous le N° B 320 816 598

N° SIRET 320 816 598 00140

CODE APE 3700 Z

D'AUTRE PART

SARP OUEST- SOA

S.A.S. au capital de 1.120.000 Euros – RCS Nantes B 320 816 598 – SIRET 320 816 598 00215
APE 3700Z – N° TVA FR 92 320 816 598
6 Rue Nathalie Sarraute TSA 60504 – 44205 NANTES CEDEX 2
Tel : 02 40 50 91 45 - Fax : 02 40 50 81 32



Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet les travaux d'assainissement sur :

- La cuisine Centrale
- La piscine Municipale
- Les Locaux de l'école de voile
- La Gare Routière de L'Isle
- « Concours Hippique »
- Toilettes Bourg
- Place du marché
- Place du Général de Gaulle
- Tribune du Terrain des Sports
- L'Ecole Maternelle
- Toilettes Piron
- Toilettes sèches sémaphore
- Toilettes des 4 Vaulx
- Services Techniques

Article 2 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

La société **Sarp Ouest** met à disposition le personnel et le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux, à savoir :

- ◆ **Chef d'équipe et ouvriers spécialisés et habilités pour servir le matériel mis en oeuvre**
- ◆ **Véhicule citerne équipé de pompe à vide pour l'enlèvement des dépôts dans les décanteurs et de matériel hydrodynamique pour le curage et le débouchage des réseaux horizontaux.**

Article 3 : DESIGNATION DES OUVRAGES

La présente convention porte sur:

- ◆ **Cuisine centrale : bac à graisses, bac à fécule et le curage de réseaux EU**
- ◆ **La piscine Municipale : curage réseaux EU**
- ◆ **Les Locaux de l'école de voile : curage réseaux EU**
- ◆ **La Gare Routière de L'Isle : curage réseaux EU**
- ◆ **« Concours Hippique » : curage réseaux EU**
- ◆ **Toilettes Bourg : curage réseaux EU**
- ◆ **Place du marché : curage réseaux EU**
- ◆ **Place du Général de Gaulle : curage réseaux EU**
- ◆ **Tribune du Terrain des Sports : curage réseaux EU**
- ◆ **L'Ecole Maternelle : curage réseaux EU**
- ◆ **Toilettes Piron : curage réseaux EU**
- ◆ **Toilettes sèches sémaphore : pompage nettoyage**
- ◆ **Toilettes des 4 Vaulx : vidange fosse toutes eaux 3 m3**
- ◆ **Services Techniques : vidange 2 fosses toutes eaux de 3 m3 chacune**
- ◆ **Services Techniques : entretien séparateur d'hydrocarbures de capacité 1.5 m3**

Article 4 : TRAVAUX ET OBLIGATIONS

La société SARP OUEST s'engage à effectuer les interventions suivantes :

Cuisine Centrale :

- ◆ Opération de pompage et nettoyage du bac à graisses et du bac à féculés pour un volume totale de 2 m³
- ◆ Curage des antennes du bac à graisses et du bac à féculés, amont / aval sur 2 mètres,
- ◆ Nettoyage haute pression des ouvrages
- ◆ Transfert des graisses en centre de traitement dûment autorisé
- ◆ Curage des canalisations EU intérieure (vertical et horizontal), (suivant plan), sous plafond (toutes sections). Depuis bondes siphoniques ou par trappes de visites
- ◆ Curage amont / aval des bacs à graisses et à féculés jusqu'au collecteur principal

Piscine Municipale :

- ◆ Opération de curage des canalisations :
(PEDILUVE) : Curage petit siphon de vidange jusqu'au regard (4 mètres linéaires)
 - Curage de la canalisation du regard intérieur au regard extérieur devant la porte d'entrée (25 mètres linéaire)
 - Nettoyage des regards sur acheminement
- (PEDILUVE) : Nettoyage des 16 bondes de siphoniques avec regards
 - ◆ Nettoyage des siphons, bondes siphoniques autour du bassin
 - ◆ Pompage et nettoyage des regards

Ecole de voiles :

- ◆ Opération de curage des canalisations d'évacuation (douches, vestiaires, caniveaux d'entrée des boxs)
- ◆ Pompage et nettoyage HP des regards et caniveaux
- ◆ Pompage du décanteur à sable

La Gare Routière de L'Isle :

- ◆ Curage des canalisations (suivant plans)
- ◆ Pompage et nettoyage des siphons / regards

« Concours Hippique »

- ◆ Pompage de la fosse septique

Toilettes Bourg :

- ◆ Curage des canalisations (suivant plans)
- ◆ Pompage et nettoyage des siphons / regards

Place du marché :

- ◆ Pompage et nettoyage des siphons / regards

Place du Général de Gaulle :

- ◆ Pompage et nettoyage des siphons / regards
- ◆ Pompage et nettoyage des urinoirs et lavabos

Tribune du Terrain des Sports :

- ◆ Pompage et nettoyage des siphons

L'Ecole Maternelle :

- ◆ Curage du réseau EU (suivant plans)
- ◆ Pompage et nettoyage des siphons / regards

Toilettes Piron :

- ◆ Curage du réseau EU (suivant plans)
- ◆ Pompage et nettoyage des regards
- ◆

Toilettes sèches sémaphore :

- ◆ Pompage et nettoyage

Toilettes des 4 Vaulx :

- ◆ Vidange fosse étanche 3 m3

Services Techniques :

- ◆ Vidange 2 fosses toutes eaux de capacité de 3 m3 chacune
- ◆ Entretien séparateur d'hydrocarbures de capacité 1,5 m3

La société SARP OUEST ne saurait être tenue pour responsable des dégâts des eaux ou de tout autre incident pouvant survenir à l'occasion de l'exécution des travaux, s'ils ont pour origine :

- ◆ soit le non-respect des consignes prescrites par voie d'affichage des interventions ;
- ◆ soit consécutivement à la vétusté ou à la défectuosité des dites installations.

Le cocontractant de **la société SARP OUEST** s'interdit de mettre en cause cette dernière si par impossible, il faisait l'objet d'une quelconque réclamation lors de telles circonstances.

Article 5 : PERIODICITE

Cuisine centrale :

- bac à graisses et bac à féculés 2 FOIS PAR AN (février et octobre)
- le curage 1 FOIS PAR AN (février)

Piscine municipale : 1 FOIS PAR AN (janvier)

Ecole de voiles : 1 FOIS PAR AN (janvier)

La Gare Routière de L'Isle : 1 FOIS PAR AN (janvier)

« Concours Hippique » : 1 FOIS PAR AN (janvier)

Toilettes Bourg : 1 FOIS PAR AN (janvier)

Place du marché : 1 FOIS PAR AN (janvier)

Place du Général de Gaulle : 1 FOIS PAR AN (janvier)

Tribune du Terrain des Sports : 1 FOIS PAR AN (janvier)

L'Ecole Maternelle : 1 FOIS PAR AN (janvier)

Toilettes Piron : 1 FOIS PAR AN (janvier)

Toilettes sèches sémaphore : 1 FOIS PAR AN (août)

Toilettes des 4 Vaulx : 1 FOIS PAR AN (août)

Services Techniques :

- le séparateur d'hydrocarbures 1 FOIS PAR AN (novembre)
- les 2 fosses toutes eaux, TOUS LES 3 ANS (janvier)

Toute intervention de dépannage, en dehors des visites périodiques définies ci-dessus, fera l'objet d'une facturation hors contrat. A CE TITRE, SARP OUEST DISPOSE D'UNE **ASTREINTE 24 HEURES SUR 24 ET 7 JOURS SUR 7. CETTE PERMANENCE EST JOIGNABLE AU NUMERO HABITUEL DE L'ENTREPRISE SOIT AU 02.96.41.09.45**

Article 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet compté de sa signature par les deux parties. Elle est établie pour **3 ans** et sera ensuite renouvelable par année civile et par tacite reconduction par période équivalente, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : PRIX ET REGLEMENTS

DESIGNATION	UNITE	PRIX
-------------	-------	------

CUISINE CENTRALE

POMPAGE ET NETTOYAGE DU BAC A GRAISSE Y COMPRIS TRAITEMENT DES DECHETS	LE FORFAIT	205,50 € HT / prestation
CURAGE DES CANALISATIONS DE LA CUISINE Y COMPRIS TRAITEMENT DES DECHETS	LE FORFAIT	430 € HT / prestation

PISCINE MUNICIPALE

CURAGE, POMPAGE ET NETTOYAGE Y COMPRIS TRAITEMENT DES DECHETS	LE FORFAIT	415,00€ HT / prestation
--	---------------	-------------------------

ECOLE DE VOILES

POMPAGE ET NETTOYAGE Y COMPRIS TRAITEMENT DES DECHETS	LE FORFAIT	402 € HT / PRESTATION
---	---------------	--------------------------

SITES MUNICIPAUX : GARE ROUTIERE, CONCOURS HIPPIQUE, SANITAIRE DU BOURG, PLACE DU MARCHÉ
ET DU GENERAL DE GAULLE, TRIBUNE DU TERRAIN DES SPORTS, ECOLE MATERNELLE, SANITAIRE PIRON

POMPAGE, NETTOYAGE (SIPHONS / REGARDS; FOSSE SEPTIQUE; URINOIRS / LAVABOS) Y COMPRIS TRAITEMENT DES DECHETS	LE FORFAIT	611 € HT / PRESTATION
---	---------------	--------------------------

TOILETTES SECHES SEMAPHORE

POMPAGE ET NETTOYAGE Y COMPRIS TRAITEMENT DES DECHETS	LE FORFAIT	92 € HT / PRESTATION
---	---------------	----------------------

TOILETTES DES 4 VAULX

VIDANGE FOSSE ETANCHE Y COMPRIS TRAITEMENT DES DECHETS	LE FORFAIT	92 € HT / PRESTATION
--	---------------	----------------------

SERVICES TECHNIQUES

VIDANGE DE 2 FOSSES TOUTES EAUX DE 3 M3 CHACUNE Y COMPRIS TRAITEMENT DES DECHETS	LE FORFAIT	184 € HT / prestation
VIDANGE NETTOYAGE HAUTE PRESSION SEPARATEUR HYDROCARBURES DE 1,5 M3, CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT ET REMISE EN EAU	LE FORFAIT	250 € HT / prestation
TRANSPORT, TRAITEMENT DES DECHETS HYDROCARBURES EN CENTRE DE TRAITEMENT AGREE, FOURNITURE D'UN BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS	LE M3	257 € HT

FACTURATION APRES TRAVAUX

Ce prix comprend le matériel mis en place et la main d'œuvre, à l'exception de l'eau et de l'électricité qui doivent être fournis par le client.

Les prix ci-dessus indiqués ont été établis en fonction des conditions normales de travail (éloignement, distance, stationnement, accès, etc) constatées lors des visites techniques effectuées pour l'établissement du présent contrat.

Si pour des impératifs particuliers, un ou plusieurs ouvrages ou leurs accès ne présentaient plus les mêmes caractéristiques, le prix serait alors revu en fonction de ces nouvelles caractéristiques.

La société SARP OUEST n'étant pas maîtresse des coûts des traitements des déchets, l'évolution du coût d'élimination de ces déchets pourra varier indépendamment de la formule de révision de prix, et ce, sans préavis.

Les factures sont affectées de la TVA sur les prix hors taxes, au taux en vigueur au moment de la facturation.

ADRESSE DE FACTURATION

**MAIRIE DE SAINT CAST
1, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
22380 SAINT CAST LE GUILDO**

REGLEMENT

Les factures sont payables par virement bancaire sur le compte :
N° 30004 00283 00010069733 73

ouvert au nom de la Société SARP OUEST à la :
**BNP PARIBAS CENTRE D'AFFAIRES ELYSEE HAUSSMANN
75 bd Haussmann
75008 PARIS**

dont l'adresse de règlement est :
**SARP OUEST - SOA
6 Rue Nathalie Sarraute
TSA 60504
44205 NANTES CEDEX 2**

Conditions de règlement

A 30 JOURS DATE DE FACTURE

Toute facture non réglée à l'échéance entraîne de facto l'application d'intérêts de retard égaux à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Article 8 : REVISION DE PRIX

Les prix de la présente convention seront réputés établis à la date d'effet et seront révisés annuellement par l'application de la formule suivante :

$$P = P_o (0,10 + 0,35 * S/S_o + 0,05 * G/G_o + 0,17 * TR/TR_o + 0,33 * TP10BIS/TP10BIS_o)$$

DANS LAQUELLE :

P : désigne le prix révisé

S : correspond à l'indice national des salaires (NAT)

G : correspond à l'indice du gazole (1870T)

TR : correspond à l'indice des transports routiers pour les marchés de longue durée (TR)

TP10BIS : correspond à l'indice des canalisations égouts, assainissement et adduction d'eau sans fournitures de tuyaux (TP10bis)

Indices publiés dans l'index du Moniteur des travaux publics et du bâtiment et dont la date de parution est la dernière connue à la date d'anniversaire du présent contrat.

En cas de modification des conditions prévues pour la révision des prix, il sera tenu compte des textes en vigueur au moment de l'établissement de la facture, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

Si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur le chiffre d'affaires varie postérieurement à la date d'établissement des prix, les prix de règlement tiendront compte de cette variation sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- ◆ en cas de non règlement suivant l'échéance déterminée à l'article 7 ;
- ◆ En cas de faillite ;

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et en cas de poursuite de l'activité, les prestations seront payables d'avance et par quinzaine. Pour les créances nées régulièrement après le jugement d'ouverture, non honorées à leur échéance, la société se réserve le droit de résilier le présent contrat sans aucune autre obligation que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : SECURITE

La société Sarp Ouest s'engage à respecter les consignes techniques et de sécurité en vigueur dans la profession et sur le site d'intervention.

La société Sarp Ouest s'assurera que toutes les mesures de sécurité nécessaires seront prises pour éviter les accidents dont le personnel intervenant et/ou les tiers pourraient être victimes. Elle s'assurera de la fourniture et de la mise en place de tous les éléments nécessaires à garantir la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement.

Article 11 : RESPONSABILITE

La société Sarp Ouest est assurée dans le cadre d'une responsabilité civile d'exploitation. Le Client peut à tout moment demander à la Société SARP OUEST de lui communiquer l'attestation.

En aucun cas, la Société SARP OUEST ne prendra en charge l'indemnisation des dommages immatériels, tels que préjudice commercial, préjudice d'exploitation, perte de bénéfice pour lequel le Client doit s'assurer.

Article 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Etant donné la nature particulière des travaux, ceux-ci seront reçus définitivement dès leur achèvement et il ne sera fait aucune retenue à titre de garantie.

L'entreprise sera dispensée de verser un cautionnement s'il n'est pas prévu à l'origine du présent contrat.

Article 13 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous différends entre les parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation et la résiliation du présent contrat que les parties ne pourraient résoudre aimablement, seront soumis au Tribunal de Commerce de Nantes, auquel les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution des services ou le domicile du défendeur.

**Fait à Saint Cast Le Guildo,
En double exemplaire,
Le 14 octobre 2013**

POUR LE CLIENT
(cachet + signature)

Précédée de la mention
« lu et approuvé »

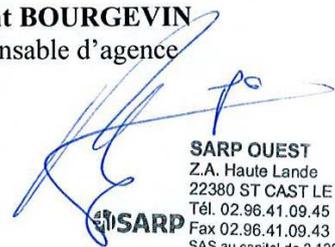
Jean FERNANDEZ
Maire



SARP OUEST

POUR LA SOCIETE SARP OUEST

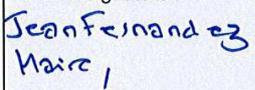
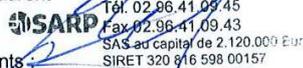
Laurent BOURGEVIN
Responsable d'agence



SARP OUEST
Z.A. Haute Lande
22380 ST CAST LE GUILDO
Tél. 02.96.41.09.45
Fax 02.96.41.09.43
SAS au capital de 2.120.000 Euros
SIRET 320 816 598 00157
RCS Nantes - Naf 900 A
TVA N° FR 92 320 816 598

Convention n°ES 13-07-0587

Plan de prévention

Opération :		Travaux d'assainissement	
Opération répétitive : Oui : <input checked="" type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/>		Moyens utilisés : Véhicule pompeur et 1 opérateur	
ENTREPRISE D'ACCUEIL		ENTREPRISE EXTERIEURE	
Raison sociale : MAIRIE DE ST CAST Adresse : 1 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 22380 SAINT CAST LE GUILDO Adresse chantier : N° de téléphone : 02 96 41 80 18 Télécopie : Représentée par : M DUCASTEL		Raison sociale : SARP OUEST Adresse : Z I ZA Haute Lande 22380 St Cast Le Guildo N° de téléphone : 02.96.41.09.45 Télécopie : 02.96.41.09.43 Représentée par : Laurent BOURGEVIN	
SITUATION : En atmosphère confinée <input type="checkbox"/> En hauteur <input type="checkbox"/> A proximité de lignes haute tension <input type="checkbox"/> Accès par regard <input checked="" type="checkbox"/> Risque de contact avec produit dangereux <input type="checkbox"/> Dans une zone de circulation de véhicules, d'engins ... <input checked="" type="checkbox"/> Dans une zone comportant un risque d'incendie, d'explosion... <input type="checkbox"/> Dans une zone comportant un risque de noyade <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>		DANGER : Chute de personne <input checked="" type="checkbox"/> Chute d'objet <input type="checkbox"/> Asphyxie <input type="checkbox"/> Intoxication <input type="checkbox"/> Electrocution <input type="checkbox"/> Noyade <input type="checkbox"/> Choc par véhicule <input checked="" type="checkbox"/> Ecrasement <input checked="" type="checkbox"/> Brulure : chimique - thermique <input type="checkbox"/> Projection : de liquide - de matière <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Haute pression <input checked="" type="checkbox"/>	
Indications spécifiques de l'entreprise d'accueil : Parking(s) ou zone(s) d'attente : Sens de circulation et limitations de vitesse : Consignes de sécurité du site : Bascule(s) : Bureaux administratifs (pour les documents) : Sanitaires (à disposition des opérateurs) : Zones interdites aux chauffeurs : N° de téléphone : Exigences environnementales : Autres :		EPI NECESSAIRES : Contrôleur d'atmosphère : <input type="checkbox"/> Dispositif de protection du visage (visière, masque panoramique) <input type="checkbox"/> Dispositif anti-chute : <input type="checkbox"/> Dispositif de protection respiratoire : <input type="checkbox"/> Bottes ou cuissardes : <input type="checkbox"/> Gants et combinaison adaptés (anti-acide, anti-statique...) <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Le personnel de l'entreprise SARP OUEST intervient systématiquement avec des combinaisons de travail, gants de protection, lunettes de sécurité et casquette ou casque de chantier.			
PROCEDURE D'ALERTE :			
Tél. 1 ^{er} secours :		Tél. incendie - pompiers :	
Préciser les postes téléphoniques opérationnels. Si possible, préciser sur le plan de masse les circuits d'évacuation, l'emplacement des moyens d'extinction et l'infirmier.			
Risques liés à l'activité de l'entreprise extérieure : Circulation chez le client ou sur site exutoire et manœuvre d'approche : - Collision entre engins ou véhicules, collision entre piéton et véhicule. Déplacement à pied chez le client : - Collision entre piéton et véhicule/engin		Mesures de prévention : Respect du code de la route. Balisage et signalisation de la zone de chantier. Ouverture du tampon avec un lève plaque. Manutention des tuyaux suivant règles de gestes et postures. Utilisation de l'action maintenu pour les travaux de nettoyage HP. Port des EPI. Pas de descente dans l'ouvrage.	
Risques résultants de l'environnement existant : (entreprise d'accueil)		Mesures de prévention :	
Entreprise d'accueil Date : 26/10/13 Nom et signature :  		Entreprise extérieure Date : lundi 14 octobre 2013 Nom et signature : Bourgevin Laurent   Nom et signature des intervenants : 	
		Z.A. Haute Lande 22380 ST CAST LE GUILDO Tél. 02.96.41.09.45 Fax 02.96.41.09.43 SAS au capital de 2.120.000 Euros SIRET 320 816 598 00157 RCS Nantes - Naf 900 A TVA N° FR 82 320 816 598 Convention n°ES 13-07-0587	

INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

**RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN -
ALINEA 15**

NOMS	DESIGNATIONS DU BIEN	SECTION PARCELLE	AVIS COMMISSION D'URBANISME
M. et Mme CORBEL Michel	Terrain 3, rue du Long Pré	159 B n° 2576	28/10/2013
Mme FOUBERT Henriette	Maison 41, boulevard Duponchel	AK n° 64	28/10/2013
M. et Mme Emmanuel BOUDET	Maison, 19, rue du Mitan	B n° 295	28/10/2013
M. CAROFF René	Maison, 39, rue des Hortensias	159 B n° 1784, 1944	28/10/2013
M. et Mme JOCHAULT	Maison, 3, rue de la Chapelle	C n° 769	28/10/2013
Cts OLLIERO	Maison, 48, rue de la Fresnaye	AB n° 452	28/10/2013
Mme VENNER Alexandrine	Terrain 26, la Haute Rue	AI n° 138	28/10/2013
M. LEMETAYER Bernard	Maison, 79, avenue de Pen-Guen	AO n° 77	28/10/2013
M. TINE Christian	Maison, 10, rue des Tiolais	AE n° 342	28/10/2013
Mme OCTAVE-ROLLAND Pascale	Maison, 5, rue Chateaubriand	159 B n° 1345, 1346, 1348, 1671	04/11/2013
M. VERBON Josephus	Maison la Ville Auffray	C n° 994, 996	04/11/2013
M. BOIREAU Claude	Maison, 7, rue de la Touche	B n° 84	04/11/2013
M. et Mme FAUCHEUX Jean-François	Maison, rue de Bourges	A n° 761	04/11/2013
SCI JMD	Appartement 25, boulevard Duponchel	AK n° 76	12/11/2013
M. PHILIPPE Michel	Terrain, 2, rue du Tertre Bel Haut	AB n° 931 et 933	12/11/2013
M. ISERB Bernard et Consorts	Maison, 6, boulevard de la Vieuxville	AK n° 42	12/11/2013
